

L'Union européenne interdit la pêche électrique au 30 juin 2021

Les trois institutions européennes ont acté l'interdiction de la pêche électrique pour tous les navires de l'UE. Une période de transition jusqu'à 2021 est toutefois accordée aux pêcheurs néerlandais qui bénéficiaient des dérogations.

Biodiversité | 14 février 2019 | Laurent Radisson

A-

A+



© creativenature.nl

La pêche électrique fera l'objet d'une interdiction effective le 30 juin 2021. Telle est la décision qu'ont prise les représentants des trois institutions européennes, Parlement, Conseil et Commission, lors d'une réunion en trilogue mercredi 13 février au soir. Cette interdiction, qui fera l'objet d'une adoption formelle par le Parlement en session plénière, portera sur tous les navires de pêche de l'UE, quelles que soient leurs zones d'intervention, y compris en dehors de l'Union.

Cette pratique de pêche destructrice de la biodiversité marine était en théorie déjà interdite en Europe depuis 1998. Mais des dérogations accordées par la Commission européenne aux pêcheurs néerlandais depuis 2007 ont mis à mal ce principe d'interdiction. Des dérogations que l'exécutif européen avait accordées contre l'avis de son propre organe scientifique, a révélé l'association Bloom en pointe dans le combat contre cette méthode de pêche.

L'accord trouvé prévoit qu'aucune nouvelle dérogation ne peut plus être accordée mais que les navires qui en bénéficient actuellement pourront continuer à les utiliser jusqu'à la date effective de l'interdiction. L'utilisation de techniques dérogeant à la réglementation européenne restera aussi possible pour la recherche scientifique, avec un maximum de six bateaux, et sous contrôle de l'organe scientifique de la Commission.

"Pratique barbare"

"Une période de transition de plus de deux ans (...), c'est bien trop long pour les pêcheurs artisans qui subissent depuis des années déjà la concurrence déloyale des navires industriels pêchant illégalement", pointe Sabine Rosset, directrice de Bloom, même si l'association se félicite du vote de l'interdiction. *"D'ici là, la France doit interdire sans plus attendre la pêche électrique dans ses propres eaux pour que les navires néerlandais ne puissent plus pêcher sur nos côtes",* réclame-t-elle. Une demande à laquelle le ministre de l'Agriculture français semble répondre positivement. Dans un communiqué où il se félicite de l'accord politique trouvé, Didier Guillaume indique que *"le nouveau texte permet en outre une interdiction immédiate de la pêche électrique dans les eaux sous souveraineté française"*.

La phase de transition prévue par l'accord reste toutefois très critiquée, d'autant que le Parlement s'était prononcé pour l'interdiction totale il y a déjà plus d'un an. *"Malgré les appels répétés des pêcheurs, les alertes scientifiques et la demande très claire de notre Parlement d'interdire la pêche électrique, les 28 chefs d'Etat ont décidé de prolonger de deux années supplémentaires cette pratique barbare. Honte à eux !",* réagit l'eurodéputé socialiste Eric Andrieu.

"Mettons ce délai à profit pour exiger le remboursement des 21 M€ perçus par les lobbys de cette pêche illégale !", réagit de son côté l'eurodéputée écologiste Michèle Rivasi. Bloom a en effet révélé, en novembre dernier, que le développement *"majoritairement illégal"* de la pêche électrique en Europe s'était fait à l'aide de 21,5 M€ d'argent public. Le 31 janvier dernier, la Commission confirmait à l'association que des licences illégales avaient été accordées aux pêcheurs néerlandais et qu'elle allait ouvrir une procédure d'infraction contre les Pays-Bas. Sauf que le collège des commissaires aurait pris la décision, le 12 février, de ne pas engager cette poursuite, révèle Bloom qui réclame des explications au président de la Commission, Jean-Claude Juncker.



Laurent Radisson, journaliste
Rédacteur en Chef délégué aux marchés HSE